

Cahier de doléances du Tiers État de Dampierre-au-Temple (Marne)

Cahier de doléances, plaintes et remontrances et vœux des habitants de la communauté de Dampierre-au-Temple, conformément à l'ordonnance du grand bailli de Châlons-sur-Marne, à la lettre du Roi du 24 janvier 1789 et au règlement y annexé, savoir :

- Art. 1^{er}. Demandent qu'il n'y ait qu'un seul et unique impôt, sous la seule et même dénomination, supporté également par les trois ordres suivant leurs revenus ; que, par rapport à la répartition de l'impôt, les terres soient réduites à la même mesure et imposées suivant leur valeur, et que les communautés puissent avoir la liberté de faire elles-mêmes l'application de leurs impôts, et que si elles demandent des commissaires pour prendre les déclarations et changements, lesdits commissaires aient des ordres précis pour écouter les plaintes et remontrances des personnes taillables ;
2. Que la taille représentative de la corvée soit payée à l'avenir par les trois États et non supportée par le peuple seul, qui en est écrasé ;
3. Que les ateliers des corvées soient placés comme autrefois à la portée des villages ; qu'ils ne comprennent pas plus de six communautés, ils seront d'une entreprise plus facile et moins coûteuse ; que les adjudications soient faites au moins en présence d'un ou de deux de leurs syndics, et qu'il soit rendu compte aux assemblées provinciales des sommes demandées pour ce ;
4. Qu'il soit fait suppression des aides et gabelles ; les barrières reculées aux frontières ; plus d'entraves, mais liberté de commerce par tout le royaume ; qu'il ne soit mis dans chaque mesure de sel qu'une seule grille et que, lorsqu'un particulier se présentera au grenier à sel pour un demi-minot ou minot, il soit livré dans la mesure établie, ce qu'on leur refuse souvent ;
5. Suppression de l'huissier-priseur comme charge trop onéreuse pour les mineurs et héritiers collatéraux ;
6. Pour la liberté du commerce il serait très avantageux qu'il n'y eut qu'un seul poids et une seule mesure dans tout le royaume ;
7. Que tous les biens de l'ordre de Malte, Cîteaux et Clairvaux soient aussi sujets à la dîme comme les autres biens et à l'impôt ;
8. Demandent particulièrement les habitants de Dampierre-au-Temple, que les garennes du seigneur qui ne seront pas environnées au moins de cinquante arpents de terre, même de toutes terres à lui appartenant, soient détruites parce que les susdits habitants possèdent plus de cent journaux de terre aboutissant sur les garennes de leur seigneur dont ils en paient taille, vingtième et généralement tous les impôts exigés par Sa Majesté, la plupart du temps sans faire de récolte et sans aucun dédommagement ;
9. Que le terroir dudit lieu de Dampierre est trop imposé à raison de la valeur des terres ; qu'une grande partie n'en est labourable que tous les trois ans et ne rend souvent pas au cultivateur les semences qu'il a confiées, ni les peines qu'il s'est données ;
10. Que les terrages soient supprimés comme étant exigés, la plupart ou sont sans titre, ou que si on les exige les seigneurs fassent exhibition de leur titre ;
11. Que Sa Majesté, dont les vues bienfaisantes sont d'encourager l'agriculture et de la faire fleurir, daigne rétablir le droit de parcours qui, depuis sa suppression, a mis les habitants dans l'impossibilité

de nourrir des bétails et les a privés de l'engrais si nécessaire pour fumer leurs terres qui sont stériles et ingrates sans engrais et n'ont eu aucun dédommagement de leurs impositions, quoique ne faisant plus de si bonnes récoltes, à beaucoup près ;

12. Que Sa Majesté, pour favoriser davantage l'agriculture, au lieu de tirer le sort de la milice qui enlève aux laboureurs les bras si nécessaires à leurs travaux, lève sur chaque garçon, depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à quarante ans, un écu par tête.

Le présent cahier contenant douze articles a été délibéré par nous, syndic et habitants soussignés, en l'assemblée convoquée ledit jour et an que dessus.